

Quatrième session  
Genève, 10-14 mars 2003  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
DES PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA  
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES  
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT  
DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME  
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

1. La Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 décembre 2002, a décidé de reconduire le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres dans ses fonctions en 2003, avec le mandat ci-après:

a i) Négocier un instrument sur les mesures correctives générales à prendre après les conflits pour réduire les risques découlant des restes explosifs des guerres. Ces mesures seraient fondées sur une définition large couvrant la plupart des types de munitions, à l'exception des mines. Les munitions abandonnées devraient être couvertes. Lors de ces négociations, il faudra examiner certaines questions concernant notamment la responsabilité pour l'enlèvement des restes, les restes explosifs existants, la communication des renseignements nécessaires pour faciliter l'enlèvement et l'éducation relative aux risques, l'avertissement des populations civiles, l'assistance et la coopération et le cadre à utiliser pour la tenue de consultations régulières entre les Hautes Parties contractantes. En outre, le champ d'application de cet instrument devrait y être défini conformément à l'article premier de la Convention, tel qu'il a été modifié à la deuxième Conférence d'examen.

a ii) Déterminer dans quelle mesure ces négociations permettraient de définir des mesures préventives générales propres à améliorer la fiabilité des munitions couvertes par la définition large convenue, au moyen de pratiques optimales adoptées de plein gré pour fabriquer ces munitions, en contrôler la qualité, les manipuler et les stocker. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération seraient des aspects importants de ces pratiques optimales.

b) Indépendamment des négociations prévues à l'alinéa *a*, continuer d'examiner l'application des principes existants du droit international humanitaire et poursuivre des travaux complémentaires, ouverts à tous, sur les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers de munitions, y compris les sous-munitions, afin de réduire autant que faire se peut les risques de voir de telles munitions devenir des restes explosifs des guerres et poser ainsi des problèmes humanitaires. Les échanges d'informations, l'assistance et la coopération feraient partie intégrante de ces travaux.

c) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

2. À la même réunion, les États parties ont décidé de reconduire le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel dans ses fonctions en 2003, avec le mandat suivant:

a) Continuer à étudier la question des mines autres que les mines antipersonnel. Le Groupe examinera les moyens les plus indiqués de réduire les risques posés par l'emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel, y compris la possibilité d'arrêter un mandat pour la négociation d'un nouvel instrument et d'autres mesures appropriées. Il prendra en considération:

- La nécessité de concilier les préoccupations humanitaires que suscitent les mines autres que les mines antipersonnel et l'utilité militaire de telles armes;
- Les restrictions applicables à de telles mines qui sont énoncées dans le Protocole II modifié, annexé à la Convention;
- Les mesures techniques et autres visant à réduire autant que faire se peut les risques que font courir de telles mines aux êtres humains, ainsi que les modalités à établir en vue de l'application effective de ces mesures, telles que la coopération internationale et l'assistance, l'établissement de périodes de transition, etc.;
- Les questions que soulève l'emploi de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États;
- Toute question que soulèveraient d'autres aspects de telles mines.

b) Organiser éventuellement des réunions d'experts militaires pour se faire donner des conseils concernant les activités décrites ci-dessus.

3. Toujours à la même réunion, les États parties ont décidé que le Président désigné entreprendrait au cours de l'intersession des consultations sur les solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, eu égard aux propositions avancées, et qu'il présenterait aux États parties un rapport adopté par consensus.

4. À la même réunion, les États parties ont décidé de faire exécuter des travaux pour donner suite aux décisions prises, qui seraient placés sous la supervision du Président désigné d'une réunion des États parties à la Convention qui se tiendrait les 27 et 28 novembre 2003 à Genève.

5. Toujours à la réunion de 2002, les États parties sont convenus que, en 2003, le Groupe d'experts gouvernementaux entreprendrait des travaux intersessions et se réunirait trois fois à Genève à cette fin.
6. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu sa quatrième session à Genève du 10 au 14 mars 2003.
7. La session a été ouverte le 10 mars 2003 par le Président désigné de la Réunion des États parties à la Convention prévue pour les 27 et 28 novembre 2003, l'Ambassadeur d'Inde, M. Rakesh Sood. Ensuite, les séances des groupes de travail ont été présidées par les deux Coordonnateurs, qui étaient chargés l'un de la question des restes explosifs des guerres – l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Chris Sanders – et l'autre de la question des mines autres que les mines antipersonnel – le Ministre Conseiller de la Bulgarie, M. Peter Kolarov. M. Vladimir Bogomolov, spécialiste des questions politiques au Service de Genève du Département des affaires de désarmement, a fait office de secrétaire du groupe. M. Bogomolov était secondé par M. Bantan Nugroho, spécialiste des questions politiques.
8. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 10 mars 2003, le Groupe a adopté son ordre du jour (CCW/GGE/IV/1); il a également confirmé le règlement intérieur qui avait été recommandé à la deuxième Conférence d'examen et adopté par cette dernière (CCW/CONF.II/PC.1/1, avec des modifications faites oralement) et il a adopté son programme de travail (CCW/GGE/IV/1/Add.1).
9. À la même séance, le Groupe a confirmé, en application de l'article 16 du règlement intérieur, les dispositions adoptées par la Réunion des États parties en 2002 en vue de pourvoir aux coûts des activités du Groupe en 2003, telles qu'elles figurent dans l'annexe III du rapport de la Réunion (CCW/MSP/2002/2).
10. En outre, le Groupe d'experts gouvernementaux a examiné la question de la participation à ses travaux, notamment celle d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et d'autres organismes, d'organisations non gouvernementales et de spécialistes, et est convenu de mener ses activités dans la plus grande transparence possible. Le Groupe a rappelé que la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention, tenue en 2001, avait demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de mettre à disposition sur le site Web de l'ONU tous les documents concernant la Convention.
11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux du Groupe: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie et Ukraine.
12. Un État signataire, l'Égypte, a également participé aux travaux du Groupe.

13. Les États dont le nom suit, qui ne sont pas parties à la Convention, ont participé aux travaux du Groupe en qualité d'observateurs: Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Chili, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Singapour, Sri Lanka et Yémen.
14. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du Service de l'action antimines de l'ONU ont pris part aux travaux du Groupe.
15. Des représentants de l'American Bar Association, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, de la Campagne suisse contre les mines antipersonnel, du Centre international de déminage humanitaire de Genève, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de Human Rights Watch, de Landmine Action (Royaume-Uni), de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique ont également pris part aux travaux du Groupe.
16. Le Groupe a tenu deux séances plénières. Les États dont le nom suit ont participé à l'échange de vues général qui a eu lieu à la 1<sup>re</sup> séance plénière: Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Grèce (au nom de l'Union européenne et des États associés), Hongrie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, République de Corée et Suisse.
17. Conformément au programme de travail, le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres a tenu six séances et examiné le «Document-cadre sur les restes explosifs des guerres», que lui avait présenté le Coordonnateur (CCW/GGE/IV/WG.1/WP.1).
18. Le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel a tenu deux séances et a examiné le document intitulé «Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel», que lui avait présenté le Coordonnateur (CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1).
19. En application des décisions prises à la Réunion des États parties à la Convention en 2002 (CCW/MSP/2002/2), une séance, présidée par l'Ambassadeur Rakesh Sood, a été consacrée à l'examen des solutions qui pourraient être adoptées en vue de promouvoir le respect des dispositions de la Convention.
20. Au cours de la session, le Groupe de travail sur les restes explosifs des guerres et le Groupe de travail sur les mines autres que les mines antipersonnel ont tous deux examinés les documents de travail dont ils étaient saisis (CCW/GGE/IV/WG.1/WP.1 à 6 et CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1 à 3, respectivement) et qui sont énumérés sur la liste figurant en annexe. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'ONU par le biais du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://www.ods.unog.ch>).
21. Des exposés ont été faits par les délégations hongroise (Méthodes suivies en Hongrie pour l'enlèvement des restes explosifs des guerres) et russe (L'expérience concrète acquise par la Fédération de Russie dans la détection et la désactivation de dispositifs explosifs improvisés). En outre, au cours de la session, le Service de l'action antimines de l'ONU a fait état d'un rapport de mission sur le problème des mines autres que les mines antipersonnel en Afghanistan, le Centre international de déminage humanitaire de Genève a présenté une note technique sur les mines antivéhicules dispersables et l'Appel de Genève a donné un aperçu des moyens de faire

en sorte que les acteurs autres que les États participent à une interdiction des mines terrestres et adhèrent à d'autres normes humanitaires.

22. Ainsi qu'en a décidé la Réunion des États parties à la Convention en décembre 2002, le Groupe tiendra sa cinquième session du 16 au 27 juin 2003 et sa sixième session du 17 au 24 novembre 2003. En outre, il est convenu de faire établir un rapport à la fin de chacune de ses sessions, afin qu'il soit possible de recenser dûment toutes décisions ou recommandations sur des questions d'organisation, ainsi que toutes recommandations sur des questions de fond.

23. Le Groupe est convenu de tenir des réunions d'experts militaires en marge de sa cinquième session, en juin 2003.

24. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 14 mars 2003, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté le rapport d'activité de sa quatrième session, contenu dans le document CCW/GGE/IV/CRP.1, avec des modifications faites oralement; ce rapport d'activité est publié sous la cote CCW/GGE/IV/2.

Annexe**LISTE DE DOCUMENTS DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX  
QUATRIÈME SESSION, 10-14 MARS 2003**

| <b>Cote</b>          | <b>Titre</b>  | <b>Auteur/pays/organisation</b>   |
|----------------------|---|---|
| CCW/GGE/IV/1         | Ordre du jour provisoire  | Président désigné   |
| CCW/GGE/IV/1/Add.1   | Programme de travail provisoire   | Président désigné   |
| CCW/GGE/IV/2         | Rapport d'activité  | Secrétariat   |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.1 | Document-cadre sur les restes explosifs des guerres: structure possible d'un instrument relatif aux restes explosifs des guerres  | Coordonnateur pour la question des restes explosifs des guerres             |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.2 | Restes explosifs des guerres: aide aux victimes   | Afrique du Sud  |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.3 | Restes explosifs des guerres: assistance et coopération   | Pakistan  |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.4 | Amendements concernant la protection des populations civiles contre les effets des restes explosifs des guerres (art. 6 du Document-cadre sur les restes explosifs des guerres) | Comité international de la Croix-Rouge (CICR)                               |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.5 | Document-cadre sur les restes explosifs des guerres: article 7  | Australie   |
| CCW/GGE/IV/WG.1/WP.6 | Définition des restes explosifs des guerres   | Fédération de Russie  |
| CCW/GGE/IV/WG.2/WP.1 | Questions essentielles concernant les mines autres que les mines antipersonnel  | Coordonnateur pour la question des mines autres que les mines antipersonnel |
| CCW/GGE/IV/WG.2/WP.2 | Emploi irresponsable de mines autres que les mines antipersonnel par des acteurs qui ne sont pas des États  | Inde  |
| CCW/GGE/IV/WG.2/WP.3 | Rapport de mission: Afghanistan   | Service de l'action antimines de l'ONU                                      |
| CCW/GGE/IV/MISC.1    | Liste provisoire des participants   | Secrétariat   |
| CCW/GGE/IV/INF.1     | Liste des participants  | Secrétariat   |
| CCW/GGE/IV/CRP.1     | Projet de rapport d'activité  | Secrétariat   |

Pour toutes questions techniques sur la procédure à suivre pour obtenir les documents susmentionnés, contacter directement le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU par courrier électronique (<http://www.ods.unog.ch/ods/>). L'accès au Système est gratuit pour les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, pour un certain nombre d'utilisateurs des institutions spécialisées et organisations du système des Nations Unies et pour 20 utilisateurs au maximum dans chacun des États Membres de l'Organisation. Les demandes d'accès sont à adresser à la personne suivante:

M<sup>me</sup> Margaret Wachter

Adresse électronique: [mwachter@unog.ch](mailto:mwachter@unog.ch)

Télécopie: +41 22 917-0736

Téléphone: +41 22 917-3657

-----